



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/S-4/SR.1
5 janvier 2007

Original: FRANÇAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Quatrième session extraordinaire

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1^{re} SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 12 décembre 2006, à 10 heures

Président: M. DE ALBA (Mexique)

OUVERTURE DE LA SESSION

MESSAGE VIDÉO DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

DÉCLARATION LIMINAIRE DE LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES
AUX DROITS DE L'HOMME

DEMANDE FORMULÉE PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA FINLANDE,
APPUYÉE PAR 35 ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME,
POUR QUE SOIT CONVOQUÉE UNE SESSION EXTRAORDINAIRE CONSACRÉE
À «LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU DARFOUR»

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Conseil seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 10.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le PRÉSIDENT déclare ouverte la quatrième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme, convoquée à la suite de la demande formulée par le Représentant permanent de la Finlande, appuyée par 35 États membres du Conseil, visant à ce que soit convoquée une session extraordinaire consacrée à la situation des droits de l'homme au Darfour. Il indique que le débat se déroulera selon les mêmes modalités que lors des trois précédentes sessions extraordinaires tenues par le Conseil et invite le Secrétariat à diffuser l'enregistrement vidéo d'un message du Secrétaire général au Conseil.

MESSAGE VIDÉO DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

2. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL se félicite de la tenue d'une session extraordinaire du Conseil consacrée à la crise qui sévit au Darfour. Depuis plus de trois ans, la population de cette région du monde vit un véritable cauchemar. Ces dernières semaines, les affrontements se sont aggravés et les conditions de vie de la population civile ont encore empiré. Les milices armées continuent en toute impunité de s'attaquer à des civils sans défense, détruisant des villages et jetant des milliers de personnes sur les routes. De nombreuses femmes sont encore victimes de viol et d'autres formes de violence. Quelque quatre millions de personnes, dont deux millions de personnes déplacées, sont tributaires de l'aide humanitaire, laquelle ne parvient souvent plus à les atteindre, et deux des pays voisins du Soudan sont aujourd'hui gagnés par la violence.

3. Le Conseil de sécurité et le Secrétariat s'emploient activement à trouver un accord avec le Gouvernement soudanais en vue du déploiement d'une force africaine et internationale plus nombreuse et plus efficace chargée de protéger la population civile. L'Union africaine et les Nations Unies ont également redoublé d'efforts pour parvenir à une solution politique du conflit. Les délibérations du Conseil des droits de l'homme n'en sont pas moins déterminantes. Il est essentiel que le Conseil signifie de manière claire et unanime à tous les protagonistes du conflit que la situation actuelle est inacceptable et doit cesser au plus vite. Il est plus que temps de mettre un terme à la violence, aux massacres et aux autres violations flagrantes des droits de l'homme. Plus de deux ans se sont écoulés depuis la première visite au Darfour de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et du Conseiller spécial sur la prévention du génocide, et près de deux ans depuis la soumission du rapport de la Commission internationale d'enquête dans lequel le constat était déjà alarmant. Pourtant, les crimes dénoncés alors continuent.

4. Le Secrétaire général invite instamment le Conseil à envoyer sans plus tarder une équipe d'experts indépendants et de renommée mondiale afin d'enquêter sur l'escalade de la violence survenue récemment. Il recommande en outre que des mesures urgentes soient prises pour empêcher que de nouvelles violations soient commises, et faire en sorte en particulier que les personnes responsables des nombreux crimes commis par le passé comparaissent devant la justice. C'est le moins que le Conseil puisse faire pour montrer aux habitants du Darfour que leurs appels à l'aide ont été entendus.

DÉCLARATION LIMINAIRE DE LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

5. M^{me} ARBOUR (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que la tragédie que connaît le Darfour mérite la plus haute attention du Conseil des droits de l'homme. En effet, les civils continuent de faire l'objet d'attaques délibérées et meurtrières – 80 000 personnes ont été contraintes de fuir leur foyer, et plusieurs centaines de civils, parmi lesquels des femmes et des enfants, ont été tués au cours des six semaines précédentes –, les viols massifs et d'autres violations flagrantes des droits de l'homme n'ont rien perdu de leur ampleur, et les auteurs de ces crimes sont d'autant moins près de s'arrêter qu'ils jouissent d'une totale impunité. En outre, le conflit s'est étendu à certaines parties du Tchad et de la République centrafricaine.

6. En d'autres termes, les atrocités et les violations du droit international humanitaire qui avaient conduit le Conseil de sécurité à saisir la Cour pénale internationale sont toujours d'actualité et les documents traitant de la situation au Darfour, notamment les rapports des missions sur le terrain effectuées par le Haut-Commissariat depuis 2004, font tous état d'une incapacité systématique à prévenir la violence, à protéger la population civile et à traduire les responsables en justice. Dans ce contexte, il est urgent que le Conseil, l'ensemble de la communauté internationale et, surtout, le Gouvernement soudanais, mettent en œuvre tous les engagements qu'ils ont pris jusqu'à présent afin de faire cesser le conflit et de permettre aux habitants du Darfour d'obtenir justice et réparation. Il faut notamment assurer une mise en œuvre effective de l'Accord de paix pour le Darfour conclu en mai 2006 entre le Gouvernement soudanais et certaines des factions rebelles et faire en sorte que les autres parties au conflit y adhèrent.

7. L'aggravation des violations constatée depuis la fin de 2005 et corroborée par des sources d'information dignes de foi – augmentation du nombre d'attaques de civils par les forces armées soudanaises ou par des troupes d'hommes armés; bombardements effectués sans discernement par des avions des forces armées du Gouvernement; multiplication des attaques perpétrées par des membres des forces armées du Gouvernement ou des milices, par des rebelles ou des pillards, entraînant la mort et le déplacement de civils; blocage de l'aide humanitaire; arrestations et détentions arbitraires, torture et traitements cruels, inhumains et dégradants infligés par les forces de sécurité du Gouvernement – confirme que la situation au Darfour ne résulte pas d'une simple exacerbation de rivalités tribales. En outre, selon le groupe d'experts onusien du Comité des sanctions relatives au Soudan, la fourniture d'armes en provenance des pays voisins contribue à alimenter le conflit. Le groupe d'experts a également conclu que non seulement le Gouvernement soudanais n'avait pas réussi à désarmer les milices conformément à l'Accord de paix pour le Darfour, mais que des preuves tangibles portaient à croire qu'il avait au contraire contribué à améliorer l'arsenal et la mobilité de celles-ci.

8. La gravité de la situation est accentuée par les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par les rebelles, qui eux aussi tuent, violent, mutilent et torturent les civils qui ont le malheur de se trouver sur leur chemin. Eux aussi doivent répondre de ces actes puisque le droit international humanitaire s'applique également aux acteurs non étatiques. Pourtant, l'impunité règne. Les mécanismes mis en place par le Gouvernement pour faire en sorte que les parties au conflit répondent de leurs actes se sont avérés inefficaces – seuls 10 agents de la fonction publique, tous occupant des postes subalternes, ont été

condamnés par des tribunaux spéciaux. Il y a près de deux ans, la Commission internationale d'enquête sur le Darfour a publié une série de recommandations et des propositions de mesures concrètes qui, si elles avaient été mises en œuvre, auraient pu redonner espoir à la population du Darfour et faire en sorte que justice soit rendue. Elle a également établi que le Gouvernement soutenait les milices responsables de graves violations des droits de l'homme, raison pour laquelle le Conseil de sécurité a saisi la Cour pénale internationale et a adopté ultérieurement des sanctions contre le Soudan.

9. La population du Darfour souffre depuis trop longtemps dans l'indifférence et l'hypocrisie générales. Le Conseil des droits de l'homme a décidé de faire face à la situation grave et urgente du Darfour en lui consacrant une session extraordinaire. Les victimes et les civils sont en droit d'attendre de lui une réponse crédible.

DEMANDE FORMULÉE PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA FINLANDE, APPUYÉE PAR 35 ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME, POUR QUE SOIT CONVOQUÉE UNE SESSION EXTRAORDINAIRE CONSACRÉE À «LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU DARFOUR (A/HRC/S-4/1, A/HRC/S-4/2, A/HRC/S-4/3, A/HRC/S-4/L.1, A/HRC/S-4/L.2, A/HRC/S-4/L.3, A/HRC/S-4/G/1, A/HRC/S-4/G/2, A/HRC/S-4/NGO/1, A/HRC/S-4/NGO/2, A/HRC/S-4/NGO/3, A/HRC/S-4/NGO/4, A/HRC/S-4/NGO/5, A/HRC/S-4/NGO/6, A/HRC/S-4/NGO/7, A/HRC/S-4/NGO/8, A/HRC/S-4/NGO/9, A/HRC/S-4/NGO/10)

10. M. MUSTAFA (Observateur du Soudan), s'exprimant au nom du pays concerné, réaffirme qu'il importe de promouvoir et de protéger les droits de l'homme de tous les peuples sans distinction et indépendamment de toutes considérations politiques. Le Soudan, en tant que pays en développement, espère que le Conseil des droits de l'homme remplira cette mission sans reproduire les pratiques de l'ancienne Commission des droits de l'homme. La protection des droits de l'homme ne doit pas servir de prétexte à la poursuite d'intérêts tout autres. Le Soudan n'est pas dupe des réelles motivations de la convocation de la quatrième session extraordinaire: il ne s'agit pas de promouvoir la protection des droits de l'homme, mais de porter atteinte à la dignité et à la souveraineté d'un État vulnérable.

11. La session en cours donne néanmoins l'occasion au Soudan d'exposer les faits tels qu'ils sont, et non pas tels qu'ils sont présentés par les médias occidentaux, qui n'ont eu de cesse de les déformer. De même, les rapports périodiques établis par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme continuent de passer sous silence les violations commises par des groupes armés dont le Front de salut national, constitué après la signature de l'Accord d'Abuja, alors que le dernier rapport du Président de l'Union africaine, M. Alpha Oumar Konaré, présenté le 29 novembre 2006 au Conseil de paix et de sécurité, en fait état dans le détail. Le parti pris avec lequel le Haut-Commissariat aux droits de l'homme impute systématiquement la responsabilité des violations commises au Gouvernement et à ses forces armées et fait litière des progrès accomplis depuis la conclusion de l'Accord d'Abuja est contraire à l'obligation de neutralité et d'objectivité qui lui incombe.

12. En dépit des déclarations répétées de l'Union africaine et du Conseil de paix et de sécurité affirmant que l'Accord de paix pour le Darfour contenait tous les éléments de la résolution du conflit et de la cessation des violations des droits de l'homme au Darfour, les médias internationaux et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme ont fait pression sur

le Gouvernement pour qu'il consente à l'intervention de troupes internationales pour maintenir la paix. Le 16 novembre 2006 à Addis Abeba, le Conseil de paix et de sécurité a adopté les quatre résolutions suivantes: 1) Le conflit du Darfour ne peut être résolu que par un processus politique; 2) L'Accord de paix pour le Darfour est l'instrument de base de ce processus et ne doit pas être renégocié; 3) Aucune partie non signataire de l'Accord de paix ne doit être autorisée à compromettre la mise en œuvre de celui-ci; et 4) l'Union africaine reste en charge de la mise en œuvre de l'Accord de paix.

13. Aujourd'hui, la stabilité a été rétablie sur 80 % du territoire du Darfour. Sur les 34 localités concernées, quatre seulement connaissent une instabilité relative depuis que l'Accord d'Abuja a été conclu. Le Gouvernement soudanais collabore avec des organismes des Nations Unies à l'exécution de programmes humanitaires tels que l'opération Survie au Soudan, qui a donné d'excellents résultats, et prend les mesures nécessaires pour faciliter le travail des organisations humanitaires, notamment des quelque 200 ONG qui emploient localement près de 15 000 personnes. D'après le rapport du Président de la Commission de l'Union africaine, le taux global de malnutrition est inférieur au seuil d'urgence et 73,3 % des personnes touchées par le conflit ont accès à l'eau potable, contre 62,5 % il y a un an. Les statistiques indiquent clairement que l'ampleur des violences contre les femmes a été exagérée. Le Soudan a déjà fourni des explications à ce sujet ainsi que des informations concernant les mesures prises par le Gouvernement lors des consultations informelles, mais tient à réaffirmer que la tradition morale et culturelle soudanaise ainsi que les lois qui en découlent n'autorisent en aucun cas de telles pratiques. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que le conflit au Darfour trouve son origine dans des facteurs économiques. La raréfaction des ressources et la désertification attisent les rivalités entre tribus. Des mesures concrètes ont déjà été prises par le Gouvernement pour favoriser la réconciliation, notamment en application de l'Accord d'Abuja, mais une résolution pacifique du conflit ne pourra intervenir qu'avec le soutien financier promis par la communauté internationale et les donateurs.

14. Le Soudan est conscient du fait que ceux qui ont voulu que se tienne la session en cours sous le prétexte fallacieux de la protection des droits de l'homme cherchent en réalité à discréditer un pays parmi les plus pauvres d'Afrique et à détourner l'attention des médias d'autres endroits du monde où, chaque jour, des femmes, des enfants et des personnes âgées meurent sous les bombes et où des prisonniers sont torturés dans des lieux de détention secrets. Le Soudan demande au Conseil de réfléchir objectivement aux motivations qui sous-tendent la mobilisation internationale concernant le Darfour afin de déterminer si celle-ci relève d'un intérêt sincère pour les habitants du Darfour et la protection de leurs droits ou si elle constitue une ignoble tentative pour remettre en question l'intégrité territoriale du Soudan en vue d'en accaparer les ressources. Le Soudan en appelle à la conscience du Conseil et lui demande d'entendre la voix de la vérité. Le Conseil doit apporter son soutien à la mise en œuvre de l'Accord de paix. Tel est l'objet du projet de résolution du Groupe des États d'Afrique.

15. M. JAIZAÏRY (Algérie) souligne que, contrairement aux trois sessions extraordinaires précédentes, qui avaient été convoquées à la demande de certains pays en développement contre l'avis de leurs partenaires développés, cette quatrième session extraordinaire du Conseil a été demandée par les pays développés avec le soutien des pays en développement, dont de nombreux pays africains. Il espère que cette approche, visant à faire passer les vies humaines avant la politique, est le signe précurseur d'une promotion et d'une protection authentiques des droits de l'homme et que les souffrances des peuples ne seront plus exploitées pour servir des intérêts

politiques et économiques, comme c'est le cas au Darfour. Il espère également que cet esprit de dialogue sera préservé lors des futurs travaux du Conseil.

16. Il fut un temps – celui du commerce d'esclaves et de la colonisation – où les droits de l'homme avaient besoin d'être protégés en Afrique plus que dans tout autre continent. Les problèmes qui s'y posent aujourd'hui dans ce domaine ne sont pas différents de ceux qui se sont posés en Bosnie récemment et semblent peu de chose comparés à la situation actuelle au Moyen-Orient, notamment en Iraq, où les morts se comptent par centaines de milliers et où des centaines de personnes continuent de mourir chaque jour.

17. Comme cela se produit dans toutes les guerres civiles, de vastes campagnes de propagande entourent le conflit qui sévit au Darfour, les informations sont manipulées et la situation des droits de l'homme politisée. Ainsi, un rapport établi par une importante ONG occidentale présente le conflit au Darfour comme un conflit ethnique dévastateur opposant un Gouvernement arabe et ses milices – l'oppresseur – aux tribus non arabes, sans jamais faire mention de la véritable nature du conflit entre éleveurs et agriculteurs ni de l'utilisation de civils comme boucliers humains et des attaques des convois humanitaires par les groupes rebelles. À l'inverse, le rapport du Président de l'Union africaine du 29 novembre 2006 au Conseil de paix et de sécurité (PSC/AHG/3(LXVI)) indique que la situation humanitaire s'améliore légèrement à certains endroits et se détériore à d'autres, soulignant que l'intensification des conflits n'est pas inhabituelle à cette période de l'année. Il donne des précisions sur les attaques rebelles et les représailles du Gouvernement, les zones d'exclusion aérienne et les zones interdites d'accès décrétées par les rebelles, ainsi que sur les attaques de ces derniers contre la MINUS et les convois humanitaires.

18. À sa deuxième session ordinaire, le Conseil a à juste titre exprimé sa préoccupation devant la situation des droits de l'homme au Darfour (décision 2/115). Il est réuni aujourd'hui pour évaluer objectivement la situation et élaborer un plan d'action en conséquence. Pour ce faire, il doit s'appuyer sur les faits constatés directement sur le terrain et non sur les interprétations des médias, car une réponse qui serait fondée sur des données erronées ou qui consisterait à jeter l'opprobre sur le Gouvernement d'un pays africain serait vouée à l'échec. La souveraineté n'est pas une notion abstraite, et ne pas en tenir compte peut mettre en péril non seulement l'unité nationale mais aussi la paix dans la région, comme les récents événements l'ont montré.

19. En ce qui concerne la ligne d'action à adopter, M. Jaizaïry recommande au Conseil de recueillir des informations de première main sur la situation des droits de l'homme au Darfour environ six mois après la conclusion de l'Accord de paix pour le Darfour afin de déterminer si l'Union africaine peut servir de courroie de transmission des renseignements sur la situation des droits de l'homme au Darfour au Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Le Conseil devrait ensuite arrêter un plan d'action destiné à mettre fin à la violence au plus vite, qui serait suivi de mesures visant à garantir l'exercice, par la population du Darfour, des droits et libertés fondamentaux et à obtenir que les auteurs des violations des droits de l'homme répondent de leurs actes. Le Président de l'UA a fait valoir que cet objectif était étroitement lié au respect du cessez-le-feu et à la signature de l'Accord de paix par les rebelles, et a mis en garde contre toute renégociation de cet accord. Bien qu'un problème de gouvernance se pose au Darfour, les observations des acteurs sur le terrain montrent que l'évolution de la situation dépend en grande partie des ressources financières disponibles, point sur lequel la contribution des donateurs est essentielle.

20. La mise sur pied d'une mission d'évaluation conduite par le Président du Conseil et composée notamment d'un groupe représentatif des membres du Conseil permettrait quant à elle de démontrer que le Conseil des droits de l'homme considère la question du Darfour comme une priorité, d'établir de manière irréfutable la réalité des faits, et de proposer un plan d'action novateur à la quatrième session du Conseil pour assurer la réalisation de progrès substantiels concernant la situation des droits de l'homme au Darfour. À moins d'être dotée d'un mandat à la hauteur de ses objectifs, cette mission ne débouchera sur rien d'autre que le statu quo. Pour le Groupe des États d'Afrique, cela n'est pas envisageable.

21. M. MTESA (Zambie), s'associant à la déclaration faite par l'Algérie au nom du Groupe des États d'Afrique, réitère son soutien au peuple du Darfour et à celui du Soudan en général, quels que soient les fautifs dans ce conflit, et souligne la nécessité de consolider la force de l'Union africaine présente au Darfour. Personne ne conteste la nécessité de la présence d'une force de l'ONU au Sud-Soudan et dans d'autres régions du monde. Il n'y a donc aucune raison de s'opposer à une telle présence au Darfour. Les Africains, qui n'hésitent pas à demander l'intervention des Nations Unies sur des théâtres extérieurs, semblent plus timides dès lors que leur propre continent est concerné. Cette «politique de l'autruche» doit cesser, afin d'éviter que ne se reproduise le génocide du Rwanda. Malgré les accords de paix signés, on observe un manque de volonté politique. Il est de la responsabilité du Gouvernement soudanais de protéger les civils innocents, quelles que soient leurs convictions politiques, leur tribu, leur race et leur religion, et de coopérer avec la communauté internationale pour faire en sorte que les accords de paix soient appliqués dans les plus courts délais. C'est la raison pour laquelle la Zambie appuie l'envoi d'une mission d'enquête au Soudan.

22. M. FERNÁNDEZ PALACIOS (Cuba) rappelle que son pays a appuyé la tenue de la session extraordinaire en cours, tout comme il l'avait fait pour les précédentes, en réponse aux critiques faites au Conseil par ceux qui pariaient sur son échec pour cacher leurs violations des droits de l'homme. Il relève qu'une campagne permanente vise à jeter le discrédit sur le Gouvernement soudanais dans le but de soutenir les prétentions hégémoniques de l'Occident. Cuba atteste les efforts inlassables du Gouvernement soudanais pour faire face à cette crise, ainsi que sa volonté inébranlable de coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme. Lors de la visite récemment effectuée par différents diplomates au Darfour, le Gouvernement soudanais a fourni de nombreuses informations. Il a en outre pris des mesures sévères à l'encontre des personnes coupables de violations des droits de l'homme et a demandé une assistance pour promouvoir l'application de l'Accord de paix au Darfour, qui devrait d'ailleurs être signé par toutes les parties concernées. La situation complexe au Darfour ne saurait être résolue en imposant de l'extérieur des décisions prises à New York ou à Genève. Les mesures adoptées par le Conseil ne seront efficaces que si elles impliquent pleinement le Gouvernement soudanais et qu'elles sont acceptées par lui. À cet égard, le représentant de Cuba partage le point de vue du Groupe d'États d'Afrique. Il espère en outre que les débats et les résultats de la quatrième session extraordinaire du Conseil ouvriront une voie nouvelle, exempte de tout langage incendiaire et de toutes sanctions et condamnations inutiles.

23. M. HIMANEN (Finlande), parlant au nom de l'Union européenne, indique que la Bulgarie et la Roumanie, pays en voie d'adhésion, la Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova, s'associent à sa déclaration. La grave crise humanitaire et les

violations des droits de l'homme à grande échelle se poursuivent au Darfour, en toute impunité et en violation de l'Accord de paix au Darfour et de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de N'Djamena. Au total, les informations émanant des Nations Unies font état de plus de 200 000 morts et de 2 millions de personnes déplacées en raison des attaques au Darfour. C'est pourquoi l'Union européenne a appelé le Conseil à se réunir pour examiner la situation dans cette région et décider de mesures immédiates. Il est encourageant de voir qu'un grand nombre de pays ont signé la demande de convocation de la session extraordinaire en cours et cela pourrait constituer un précédent pour le Conseil. Il est aussi essentiel d'assurer un suivi efficace de cette session. Le Conseil doit veiller à ce que ses travaux aboutissent à des résultats concrets et ne se limitent pas à de simples déclarations. C'est pourquoi il a été demandé qu'une mission d'évaluation soit dépêchée au Darfour. Celle-ci devrait donc, tout en s'appuyant sur les efforts déjà engagés, chercher à identifier les moyens par lesquels le Gouvernement soudanais devrait appliquer des recommandations visant à améliorer la protection des droits fondamentaux de ses citoyens. L'Union européenne appelle le Gouvernement soudanais à coopérer pleinement et immédiatement en la matière.

24. M. KHAN (Pakistan), prenant la parole au nom de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), dit soutenir les efforts entrepris par le Gouvernement soudanais, l'Union africaine et l'ONU pour mettre fin à la lutte intestine qui sévit au Darfour. Les violations des droits de l'homme commises par toutes les parties doivent cesser. Mais il ne faut pas considérer la session extraordinaire en cours comme une panacée: l'on sait que les décisions prises lors de deux des trois précédentes sessions extraordinaires n'ont toujours pas été appliquées. Faisant remarquer que le Secrétaire général a envoyé un message à l'occasion de la quatrième session alors qu'il ne l'avait pas fait pour celles consacrées au Liban et à la bande de Gaza, M. Khan se demande si cela signifie que ces crises sont moins importantes. S'agissant du Darfour, il souligne entre autres que c'est l'une des premières fois qu'un appui financier régional incluant le pays concerné est apporté pour remédier à une situation spécifique. Il insiste sur le fait que le Conseil devrait refléter dans ses résolutions et décisions les vues du Gouvernement soudanais, qui coopère avec les mécanismes de défense des droits de l'homme. Le représentant du Pakistan salue les mesures prises par celui-ci pour résoudre la crise et mettre en œuvre l'Accord de paix global, l'Accord de paix au Darfour et l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de N'Djamena. Il faut toutefois continuer à lui prêter assistance pour stabiliser complètement la situation. De surcroît, La Mission de l'Union africaine au Soudan devrait être renforcée par la fourniture d'une assistance financière et technique adéquate au Gouvernement soudanais et aux acteurs non étatiques concernés. Tout en reconnaissant le rôle joué par les ONG, M. Khan rappelle que le principal acteur de cette crise reste le Gouvernement soudanais. Il insiste sur le fait que le Conseil devrait adopter une vision stratégique à long terme pour renforcer les normes et les lois relatives aux droits de l'homme.

25. M^{me} MTSHALI (Afrique du Sud), s'associant à la déclaration faite par l'Algérie au nom du Groupe des États d'Afrique, estime qu'en tenant une session extraordinaire sur le Darfour le Conseil envoie un message clair: il compte agir promptement face aux situations de violations des droits de l'homme où et quand elles se produisent. Elle salue les efforts de l'Union africaine pour assurer la paix, la sécurité, la stabilité et la réconciliation au Darfour depuis le début de la crise en 2003. Il convient malgré tout de conforter l'importante action des organismes humanitaires onusiens. La mission de l'Union africaine, qui ne compte que 7 000 membres pour le territoire très étendu du Darfour, manque également cruellement de ressources. M^{me} Mtshali rappelle qu'il est impérieux que l'Accord de paix au Darfour soit respecté par toutes les parties

et invite celles qui ne l'ont pas encore fait à le signer sans délai. Seule la volonté politique permettra de résoudre le conflit du Darfour. Elle se félicite donc des conclusions de la Consultation de haut niveau sur la situation au Darfour du 16 novembre 2006, qui ne feront que renforcer la coopération entre l'Union africaine et l'ONU. Elle salue également la prolongation du mandat de la mission de l'Union africaine et appelle la communauté internationale à aider cette mission en fournissant des ressources logistiques et financières. Enfin, elle demande au Conseil de s'assurer qu'il soit donné effet aux recommandations de la mission d'enquête au Darfour.

26. M. BAAH-DUODU (Ghana) relève que les informations sur la situation au Darfour sont conflictuelles. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan, M. Jan Pronk, affirme que la situation au Darfour n'est pas meilleure qu'en 2003-2004, alors que le Président de la Commission de l'Union africaine sur la situation au Darfour fait état dans son rapport d'améliorations dans certaines parties de la région et de dégradations dans d'autres. Le Ghana, soucieux d'aider le pays frère du Soudan à faire face à la crise des droits de l'homme qu'il traverse, est favorable à l'envoi d'une équipe au Darfour pour y évaluer la situation dans le domaine des droits de l'homme. Quelle que soit sa composition, il est capital que l'équipe dépêchée possède les compétences nécessaires pour procéder à une évaluation précise et impartiale de la situation. Dans le cas contraire, la situation au Darfour ne fera qu'empirer et la crédibilité du Conseil en souffrira. L'orateur demande au Gouvernement soudanais de coopérer avec la mission d'évaluation de la même façon qu'il a coopéré avec le Rapporteur spécial. Il demande également aux membres de cette mission de respecter pleinement la souveraineté du Soudan. Le Ghana demande à toutes les délégations de faire preuve de souplesse, car ne pas parvenir à un consensus serait porter un nouveau coup aux victimes du Darfour.

27. M. STEINER (Allemagne), s'associant à la déclaration faite par la Finlande au nom de l'Union européenne, rappelle que son pays a été parmi les premiers à appuyer l'appel du Secrétaire général en faveur d'une session extraordinaire sur le Darfour. Au cours des six derniers mois, les attaques aériennes, les combats et les massacres aveugles de civils au Darfour n'ont fait que s'intensifier. Des milliers de personnes ont été tuées, y compris des femmes et des enfants, des dizaines de milliers de personnes ont dû fuir, et les travailleurs humanitaires subissent des attaques quotidiennes. Les crimes qui ont été commis doivent être punis. C'est avant tout au Gouvernement soudanais qu'il incombe de protéger les civils contre toutes les formes de violence. Le conflit déborde maintenant sur les pays voisins, notamment le Tchad, menaçant de s'étendre à toute la région. Le fait que la quatrième session extraordinaire ait reçu l'appui d'un grand nombre de pays démontre que la communauté internationale est de plus en plus consciente de la nécessité d'agir. Il faut à tout prix qu'il y ait un suivi efficace de cette session, comprenant l'envoi sur le terrain d'une mission d'évaluation chargée d'élaborer des conclusions et des recommandations concrètes sur la façon d'améliorer la protection des droits de l'homme au Darfour. À cette fin, la coopération du Gouvernement soudanais est essentielle. Le Conseil des droits de l'homme doit immédiatement s'attaquer efficacement à la crise au Darfour, en décidant d'une action de suivi efficace et en émettant des recommandations concrètes.

28. M. ATTAR (Arabie saoudite), s'exprimant au nom de la Ligue des États arabes, souscrit à la déclaration faite par le Pakistan au nom de l'OCI. La quatrième session extraordinaire du Conseil devrait constituer une occasion de révéler ce qui se passe réellement au Darfour. L'Accord de paix d'Abuja de mai 2006 énonce les principes nécessaires pour empêcher

les violations de droits de l'homme dans la région et s'attaquer à leurs principales causes; il est donc essentiel que le Conseil appuie cet accord et coopère avec les partenaires de paix afin d'en assurer la mise en œuvre. L'Accord d'Abuja a déjà permis de parvenir à des résultats positifs et concrets sur le terrain. Aussi l'Arabie saoudite demande-t-elle à la communauté internationale et aux donateurs d'honorer leurs obligations dans le cadre de cet accord. Les informations concernant la situation au Darfour étant contradictoires, il convient pour le Conseil de trouver des moyens impartiaux et nouveaux de vérifier les informations afin de prendre des décisions conformes à la réalité sur le terrain. Il faut reconnaître les efforts encourageants faits par le Gouvernement soudanais. Et surtout, il faut que le Conseil soit une enceinte de coopération internationale et non un lieu d'affrontement.

29. M. WISIBONO (Indonésie) dit que la quatrième session extraordinaire est importante car, le Soudan coopérant avec le Conseil, elle fournit une occasion très attendue d'améliorer la situation des droits de l'homme dans la région. La situation au Darfour est complexe, met en jeu de nombreux acteurs et englobe divers conflits – conflits tribaux, conflits entre agriculteurs et éleveurs, conflits entre divers intérêts politiques. L'existence de nombreux camps de personnes déplacées dans diverses régions atteste de l'ampleur et de la gravité du problème. L'Indonésie est très préoccupée par la situation des droits de l'homme et par la situation humanitaire au Darfour. Elle estime à cet égard que le Gouvernement soudanais fait preuve d'ouverture dans ses efforts pour faire face à cette situation, comme en témoigne le fait que de nombreuses organisations internationales et humanitaires, notamment des institutions spécialisées des Nations Unies, sont présentes dans le pays. Le Gouvernement soudanais a également invité des ambassadeurs et des représentants de divers pays tant africains que non africains à se rendre au Soudan, où ils ont pu rencontrer de hauts responsables gouvernementaux et des représentants d'organisations internationales et s'entretenir en toute liberté avec des déplacés. Le Gouvernement soudanais coopère en outre avec divers mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies. Il a créé divers mécanismes judiciaires nationaux, et ses efforts pour régler le conflit ont débouché sur les Accords de Tripoli et sur l'Accord de paix pour le Darfour, auquel l'Indonésie appelle toutes les parties au conflit à se rallier.

30. La délégation indonésienne croit savoir que les pays qui ont demandé que l'on convoque la quatrième session extraordinaire travaillent à l'élaboration d'un projet de résolution prévoyant notamment l'envoi d'une mission au Soudan. Il est à espérer qu'une telle mission, conduite de manière objective et impartiale, contribuera à régler le problème et non à le compliquer. En effet, un rapport qui exagérerait des faits ou en occulterait d'autres irait à l'encontre du but recherché et pourrait même nuire aux efforts visant à améliorer la situation des droits de l'homme au Darfour.

31. M. GODET (Suisse) dit que le Darfour est quotidiennement le théâtre de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Malgré la signature, le 5 mai 2006, de l'Accord de paix pour le Darfour, la population civile continue de payer un lourd tribut en vies humaines et en souffrances. À cela s'ajoutent les difficultés grandissantes rencontrées par les organisations humanitaires dans leurs efforts pour accéder aux personnes dans le besoin. Les crimes commis par les parties au conflit ne font en outre que trop rarement l'objet de poursuites judiciaires. Cette situation est alarmante et intolérable. La Suisse appelle toutes les parties au conflit, et en particulier le Gouvernement soudanais, à respecter leurs obligations en matière de droit international humanitaire et de droits de l'homme et à faciliter l'action humanitaire.

32. La quatrième session extraordinaire du Conseil démontre à nouveau que celui-ci, conformément à son mandat, a la capacité d'intervenir lorsque la situation des droits de l'homme dans un pays ou dans une région particulière l'exige. La mission que le Conseil pourrait dépêcher devrait être en mesure de faire des propositions et des recommandations concrètes visant à améliorer effectivement la protection des groupes et des personnes vulnérables, en particulier les femmes, les enfants, les personnes déplacées et les personnes qui restent hors d'atteinte de l'aide humanitaire. La Suisse est disposée à mettre des personnes qualifiées à disposition pour cette mission. Elle estime par ailleurs que les membres de cette mission pourraient être désignés par le Président, comme cela a été le cas pour les missions d'enquête qui se sont rendues au Liban et à Beit Hanoun. La délégation suisse comprend mal les raisons pour lesquelles les modalités ayant présidé à la mise sur pied de ces deux dernières missions ne conviendraient pas pour le Darfour. La Suisse, enfin, invite le Gouvernement d'unité nationale du Soudan et les autres parties au conflit à intensifier leur collaboration avec la communauté internationale et avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme et ses procédures spéciales thématiques.

33. M. COSTEA (Roumanie) déclare que sa délégation s'associe pleinement à la déclaration faite par la Finlande au nom de l'Union européenne. Il indique que, selon ses informations, le Soudan compte environ 84 000 personnes déplacées, dont environ 45 000 au Sud-Darfour. Plusieurs centaines de personnes ont été tuées récemment, et de nombreux villages ont été complètement détruits. La situation des droits de l'homme continue de se dégrader dans la région du Darfour. La délégation roumaine estime que le Conseil doit agir sans plus tarder et qu'il doit dépêcher au Darfour une mission chargée d'établir les faits et d'y évaluer la situation des droits de l'homme. Cette mission devrait être conduite par le Rapporteur sur la situation des droits de l'homme au Soudan et être composée d'autres représentants des procédures spéciales. La Roumanie appelle le Gouvernement soudanais à continuer de coopérer avec les représentants des procédures spéciales et à respecter les décisions qui seront prises par le Conseil dans le cadre de sa quatrième session extraordinaire.

34. M. RIPERT (France) déclare que son pays s'associe pleinement à la déclaration prononcée par la Finlande au nom de l'Union européenne. Il est urgent pour le Conseil de traiter la situation au Darfour et de proposer des solutions concrètes pour soulager les populations en détresse. La crise du Darfour est sans doute la plus inquiétante du continent africain. Malgré la conclusion, en 2006, d'un accord de paix, la situation n'a cessé de s'y dégrader. Toutes les informations confirment ce qui était à redouter, à savoir qu'un désastre humain est en cours. Les populations civiles sont victimes de violences multiples. Le constat dressé à cet égard par la Haut-Commissaire est accablant. Le conflit, en moins de trois ans, a fait plus de 200 000 morts et a causé le déplacement de 2 millions de personnes. Près d'un tiers de la population du Darfour vit dans des camps de déplacés. L'accès des organisations humanitaires aux populations civiles est difficile, voire impossible dans les zones les plus reculées, où persiste une insécurité volontaire et entretenue, et ce, alors que 4 millions de personnes ne survivent que grâce à l'aide humanitaire. Les populations les plus vulnérables sont souvent privées de toute protection contre les plus graves violations de leurs droits les plus élémentaires. Des groupes armés continuent d'enrôler de force des enfants, et les femmes continuent d'être les victimes systématiques de violences sexuelles, de brutalités et d'enlèvements. Il incombe au Gouvernement soudanais de lutter contre ces exactions et de protéger les populations civiles. Il est également de sa responsabilité de combattre effectivement l'impunité.

35. La France estime que la session extraordinaire du Conseil en cours doit permettre d'envoyer sur place une mission d'évaluation composée d'experts pouvant travailler en toute objectivité et en toute indépendance. Le rapport de cette mission devra décrire clairement la situation sur le terrain afin que le Conseil puisse en tirer les conclusions nécessaires, notamment pour ce qui est de l'aide concrète à apporter aux populations civiles. La France souhaite également que le Gouvernement soudanais continue de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial et avec l'ensemble des mécanismes des Nations Unies.

36. M. SHA Zukang (Chine) dit que depuis l'éclatement du conflit du Darfour en 2003 de nombreux innocents ont perdu la vie et des millions de civils ont été déracinés et ont vécu des souffrances indicibles. Nombreux sont les femmes et les enfants à avoir été victimes d'exactions. Certaines parties concernées n'ont malheureusement pas choisi de contribuer à la dynamique positive créée par la signature de l'Accord de paix d'Abuja. La Chine estime que la situation humanitaire sur le terrain est particulièrement préoccupante, notamment sur le plan de la sécurité. Le Soudan est l'un des pays les moins avancés de l'ONU. Depuis plusieurs années, la pauvreté, la maladie et le chaos provoqué par le conflit causent des difficultés considérables au Gouvernement soudanais sur le plan de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Une résolution adoptée lors de la deuxième session du Conseil a reconnu les efforts déployés par le Gouvernement soudanais en la matière, notamment sa coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et avec d'autres mécanismes des Nations Unies. Il est urgent, pour améliorer la grave situation humanitaire qui règne au Darfour, que toutes les parties mettent en œuvre l'Accord de paix et que les groupes qui ne l'ont pas encore fait le signent. La Chine a noté que le Gouvernement soudanais et les parties concernées ont conclu un accord de principe portant sur un plan de paix conjoint de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies. Il est à espérer que ce plan pourra être mis en œuvre rapidement. La délégation chinoise appelle en outre les parties au conflit à honorer leurs engagements et à prendre des mesures effectives pour protéger les civils, en particulier les femmes et les enfants, permettant ainsi d'acheminer le plus rapidement possible une assistance humanitaire aux personnes déplacées et de traduire les auteurs de violations des droits de l'homme en justice. La recherche d'une solution au conflit du Darfour nécessite le concours de la communauté internationale. La Chine remercie l'Union africaine pour les efforts considérables qu'elle a déployés à cet égard au cours des années précédentes. Elle appelle les parties intéressées à continuer de fournir une assistance humanitaire au Darfour et espère que la communauté internationale encouragera le Gouvernement soudanais à adopter une attitude positive et favorisera la recherche d'un règlement rapide du conflit.

37. M. Dong-Hee CHANG (République de Corée) dit que la situation des droits de l'homme au Darfour est grave et qu'elle représente un défi pour la communauté des défenseurs des droits de l'homme. Le Conseil doit se montrer à la hauteur des attentes de la communauté internationale et réagir à cette situation. La République de Corée reste vivement préoccupée par la vulnérabilité de nombreux civils innocents, en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées. Elle appelle toutes les parties à mettre un terme aux hostilités, à cesser les actes de violence à l'encontre de civils, à respecter le cessez-le-feu et à régler le conflit qui les oppose par des voies politiques. Le Gouvernement de la République de Corée se félicite, à cet égard, de la coopération qui s'est instaurée entre le Gouvernement soudanais et les divers mécanismes des Nations Unies ainsi que de la décision prise par l'Union africaine d'approuver un appui des Nations Unies à sa mission au Soudan. Il est à espérer que cette décision sera intégralement mise

en œuvre. L'intervenant invite en outre le Haut-Commissariat à continuer de suivre la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire dans la région.

38. Des informations fiables et objectives sont essentielles aux travaux du Conseil. Ses membres doivent en outre parler d'une même voix. Une mission d'évaluation de la situation au Darfour pourrait, dans le cas d'espèce, fournir des informations crédibles au Conseil et l'aider à prendre des mesures adaptées et efficaces. La composition de cette mission doit garantir l'objectivité de l'évaluation à laquelle elle procédera. Une évaluation indépendante de ce type revêt une importance particulière lorsqu'il y a désaccord sur la situation sur le terrain et sur son degré de gravité. La République de Corée, enfin, invite le Gouvernement soudanais à coopérer avec la mission d'évaluation afin d'en assurer le succès.

39. M^{me} HSU King Bee (Malaisie) indique que sa délégation souscrit à la déclaration faite par le Pakistan au nom de l'OCI. La décision du Groupe des États d'Afrique de se joindre aux pays qui ont demandé la convocation de la quatrième session extraordinaire, consacrée à la situation des droits de l'homme au Darfour, témoigne de la manière transparente et constructive dont il souhaite aborder cette question. Il convient de tenir compte de la complexité de la situation à laquelle le Soudan fait face au Darfour ainsi que des évaluations divergentes de cette situation. L'insécurité découlant notamment de litiges intercommunautaires et la présence de plusieurs groupes rebelles au Darfour sont manifestement les causes premières des problèmes de respect des droits de l'homme qui se posent dans cette région. La Malaisie estime que le Conseil et, de manière plus générale, la communauté internationale doivent aider le Gouvernement soudanais à pleinement mettre en œuvre l'Accord de paix pour le Darfour et à ainsi assurer la protection des droits de l'homme dans cette région. M^{me} Hsu King Bee note, à cet égard, que le Gouvernement soudanais a pris des mesures concrètes pour mettre en œuvre cet accord, pour lutter contre la violence à l'encontre des femmes et pour traduire en justice les auteurs de crimes. Il importe également que les parties qui n'ont pas signé cet accord s'y rallient et respectent le cessez-le-feu. La protection effective des civils, en particulier des déplacés, doit constituer une priorité, et l'aide humanitaire doit pouvoir être acheminée.

40. Le Gouvernement soudanais a intensifié sa coopération avec l'Union africaine. Il est indispensable, à cet égard, que la communauté internationale prenne des mesures pour épauler la Mission de l'Union africaine au Soudan dans son action. Le Gouvernement soudanais coopère également avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, notamment le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan. La Malaisie appelle les pays donateurs et les partenaires de paix à honorer leurs engagements et à fournir d'urgence une aide financière et une assistance technique suffisantes pour aider le Gouvernement soudanais à assurer la promotion et la protection des droits de l'homme au Darfour. Elle exprime l'espoir que la mission qui sera dépêchée dans la région fournira des informations claires, précises et étayées qui permettront au Conseil de traiter la situation des droits de l'homme au Darfour de manière impartiale, coopérative et constructive. Elle salue en outre l'esprit de coopération dont le Soudan a fait preuve, s'agissant notamment des missions qui se sont rendues précédemment dans le pays, et engage le Conseil à faire preuve du même esprit en associant le Soudan à toute décision qu'il pourrait prendre le concernant.

41. M. THORNE (Royaume-Uni) s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Finlande au nom de l'Union européenne. Un large consensus s'est dégagé au sein du Conseil au cours des semaines précédentes sur la nécessité de disposer d'informations claires, précises et

objectives sur la situation sur le terrain. Si les acteurs déjà présents dans la région, notamment les Nations Unies, l'Union africaine, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations de la société civile fournissent déjà une quantité importante d'informations sur la situation qui y règne dans le domaine des droits de l'homme, il serait souhaitable que le Conseil établisse son propre rapport sur la question. Les auteurs d'un tel rapport devront être objectifs, indépendants et respectés de tous. Ils ne devront pas être des agents des gouvernements qui seront appelés à prendre des décisions politiques fondées sur le contenu du rapport qui aura été établi.

C'est pourquoi il est essentiel que le Conseil dépêche une mission du type de celle préconisée dans le projet de la résolution A/HRC/S-4/L.1, et dont les conclusions pourront être examinées par le Conseil dans le cadre de sa session suivante. Le Conseil doit par ailleurs saisir l'occasion qui s'offre à lui aujourd'hui d'attirer l'attention sur les actes qui sont commis au Darfour.

M. Thorne, pour sa part, souhaiterait évoquer plus particulièrement la question des violences commises à l'encontre des femmes et des fillettes dans l'ensemble du Darfour. Il cite un passage d'un rapport établi en septembre 2006 par le Président de la Commission de l'Union africaine à l'intention du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, dans lequel celui-ci note qu'il y a eu une augmentation du nombre de viols commis au Darfour au cours des trois mois précédents et que des femmes et des fillettes sont très souvent agressées ou violées à l'extérieur des villages et des camps de personnes déplacées. D'autres rapports établis par les Nations Unies et par des ONG internationales respectées dressent un tableau horrifiant des souffrances vécues par les civils au Darfour, en particulier les femmes et les fillettes. L'orateur souligne que le Président de l'Union africaine, loin de mettre en doute les rapports des Nations Unies, les considère comme constituant une source d'information fiable, dont il s'est inspiré pour établir son propre rapport. Le Conseil de sécurité de l'Union africaine lui-même a exprimé sa profonde préoccupation devant la détérioration de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire dans certaines régions du Darfour et a demandé à toutes les parties de mettre un terme aux violences et aux atrocités.

42. Le Royaume-Uni a le souci d'aborder le sujet des violations des droits de l'homme de manière consensuelle et cherche à favoriser la coopération et le dialogue. Coopération et dialogue ne peuvent cependant pas constituer des fins en soi mais doivent être mis au service de la raison d'être du Conseil, à savoir la promotion et la protection des droits de l'homme.

43. M. CERDA (Argentine) dit que la profonde préoccupation que lui inspiraient la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire au Darfour ont incité l'Argentine à demander, avec d'autres pays, la convocation de la quatrième session extraordinaire du Conseil.

L'Argentine s'est efforcée à plusieurs reprises, par le passé, de favoriser la promotion et la protection des droits de l'homme au Darfour. Elle a notamment, dans le cadre des travaux du Conseil de sécurité de l'ONU, proposé un ensemble de mesures visant à contribuer à mettre fin à la violence et aux atrocités commises au Darfour, à protéger la population civile et à lutter contre l'impunité. L'Argentine a également exprimé à plusieurs reprises sa conviction que les procédures spéciales constituaient les instruments les plus à même de permettre au Conseil d'examiner la situation des droits de l'homme dans le monde entier. Elle considère donc que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan est la personne qu'il convient de dépêcher au Darfour pour y établir un rapport à l'intention du Conseil. L'Argentine note à cet égard que le Conseil a salué, au cours de ses sessions précédentes, la coopération qui s'est instaurée entre le Gouvernement soudanais et le Rapporteur spécial.

44. La délégation argentine rappelle que le Gouvernement soudanais a l'obligation fondamentale de protéger toutes les personnes contre les violations de leurs droits individuels et appelle une nouvelle fois toutes les parties au conflit à respecter le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Enfin, la tenue de la quatrième session extraordinaire du Conseil et la résolution sur laquelle travaillent ses membres montrent clairement que ceux-ci peuvent unir leurs efforts lorsque les circonstances l'exigent.

45. M. LOULICHKI (Maroc) se félicite de la tenue – à la demande notamment du Maroc – d'une session extraordinaire sur le Darfour et estime qu'elle constitue un heureux précédent. Le Conseil tente aujourd'hui d'établir avec certitude ce qui se passe au Darfour. Il convient de procéder à une évaluation précise de la situation et d'appuyer le Gouvernement soudanais dans ses efforts pour surmonter les difficultés auxquelles il fait face. Le Soudan a démontré sa volonté de travailler avec la communauté internationale pour évaluer la situation au Darfour et pour y instaurer la paix et la sécurité. Le Gouvernement soudanais a en outre pris des initiatives qui ont conduit à la conclusion, en mai 2006, des Accords de paix d'Abuja, lesquels devaient mettre fin à une guerre tragique, ouvrir la voie à la paix et mettre un terme aux violations des droits de l'homme commises par les diverses parties. Le Conseil doit appuyer cet accord et appeler les parties non signataires à s'y rallier et à ne rien ménager pour mettre en œuvre toutes ses dispositions relatives au désarmement et à la démobilisation. Tous ont indiqué qu'il s'agissait de la phase la plus difficile du processus de paix et qu'elle exigeait une pleine coopération entre le Gouvernement soudanais et la communauté internationale.

46. Le représentant du Maroc ajoute que les efforts faits par les autorités soudanaises doivent être appuyés par la communauté internationale, qui doit notamment tenir sa promesse de fournir au Gouvernement une assistance financière. Les informations concernant la situation des droits de l'homme au Darfour sont très contradictoires et il faudrait disposer d'informations objectives qui permettraient d'aborder la question de manière neutre et réaliste. Il ne faut pas laisser les considérations d'ordre matériel concernant la mission qui devrait se rendre au Soudan devenir un problème et gêner les travaux du Conseil.

47. M. LABIDI (Tunisie) dit que son pays s'associe aux déclarations faites par le représentant de l'Algérie au nom du Groupe des États d'Afrique, par le représentant de l'Arabie saoudite au nom du Groupe des États arabes et par le représentant du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique. Il espère que les parties qui n'ont pas encore signé l'Accord de paix d'Abuja le feront et s'engageront en faveur de la paix et de la sécurité dans la région. Il salue le rôle joué par l'Union africaine dans la crise du Darfour. Il demande au Conseil de faire tous les efforts nécessaires pour aboutir à un consensus et prouver ainsi qu'il est à même de s'acquitter de ses responsabilités.

48. M. RAPACKI (Pologne) appuie pleinement la déclaration faite par le représentant de la Finlande au nom de l'Union européenne. La Pologne a toujours cherché à aboutir à des résultats concrets en matière de protection des droits de l'homme. Son objectif principal est de protéger les victimes, les personnes les plus vulnérables, les personnes déplacées, les femmes et les enfants. Depuis 2004, le Gouvernement polonais et les ONG polonaises fournissent une assistance financière et technique aux populations en détresse du Darfour. Mais la situation est à ce point instable dans la région que les organisations humanitaires internationales ne sont pratiquement plus en mesure d'apporter une aide aux victimes. La Pologne lance un appel au Gouvernement soudanais pour qu'il fasse en sorte que les droits de l'homme et le droit

international humanitaire soient respectés au Darfour, et pour que ceux qui ont commis des crimes soient rapidement traduits en justice. Il est urgent d'envoyer sur place une mission d'évaluation de la situation des droits de l'homme qui apporterait des informations objectives et formulerait des recommandations crédibles. La Pologne appuie l'approche d'un certain nombre de délégations du Groupe des États d'Afrique qui considèrent qu'il faut absolument trouver un compromis. Elle appelle tous les États à s'entendre sur une action consensuelle et à soutenir le projet de résolution A/HRC/S-4/L.1.

49. M. BOYCHENKO (Fédération de Russie) dit que certains faits concrets témoignent des effets positifs de l'Accord de paix d'Abuja sur la situation humanitaire au Darfour. Il faut absolument faire en sorte que toutes les parties au conflit se rallient à cet accord. Le Gouvernement soudanais fait preuve de sa volonté de coopérer, notamment avec les procédures spéciales du Conseil. Sa réaction positive à la convocation de la session extraordinaire sur la situation au Darfour a constitué une démarche responsable. La promotion et la protection des droits de l'homme dans chaque pays reposent essentiellement sur son gouvernement. Le Gouvernement soudanais a aujourd'hui besoin de l'aide du Conseil qui, de son côté, a une occasion d'opter non pas pour l'affrontement et les accusations, mais pour la coopération. La Russie espère que la décision que prendra le Conseil bénéficiera de la pleine coopération du Soudan. Plus qu'à l'évaluation de la situation et à la collecte d'informations, cette décision devrait viser à estimer ce dont a besoin le Gouvernement soudanais pour pouvoir améliorer de façon radicale la situation des droits de l'homme au Darfour, et à élaborer des recommandations concrètes en ce sens.

50. M. SINGH (Inde) dit qu'il est indispensable de renforcer immédiatement la protection des populations du Darfour et l'assistance humanitaire aux civils, et il appelle toutes les parties à souscrire à l'Accord de paix pour le Darfour et à le mettre en œuvre. Allié au respect d'un cessez-le-feu par toutes les parties, cet accord créera les conditions nécessaires pour que l'on puisse s'occuper de la situation humanitaire avec toute la rapidité et l'attention nécessaires. La coopération fournie par le Gouvernement soudanais au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan mérite d'être relevée. La délégation indienne attend avec intérêt le rapport de la mission d'évaluation de la situation des droits de l'homme au Soudan afin que des mesures visant à secourir et à soulager les personnes qui en ont le plus besoin soient rapidement mises en place en consultation avec le Gouvernement soudanais.

51. M. ABDULLA (Bahreïn) s'associe à la déclaration faite par l'Arabie saoudite au nom du Groupe des États arabes et à la déclaration faite par le Pakistan au nom de l'OCI. Le Conseil des droits de l'homme doit soutenir l'Accord de paix d'Abuja et tout faire pour aider toutes les parties à mettre en œuvre les dispositions qu'il contient. Il devrait également demander aux parties qui n'ont pas signé l'Accord de le faire sans plus tarder. Il devrait aussi prier la communauté internationale et les donateurs de respecter leurs engagements. Les informations sur la situation des droits de l'homme au Darfour sont contradictoires et le Conseil devrait trouver des moyens nouveaux d'accéder à des informations fiables sur la base de la transparence et de l'impartialité. La délégation bahreïnite salue les efforts déployés par le Gouvernement soudanais pour exposer au Conseil la réalité de la situation au Darfour. Elle espère que l'esprit de coopération qui est à l'origine de la convocation de la quatrième session extraordinaire va perdurer et que les membres du Conseil ne laisseront pas passer cette occasion unique d'aboutir à un consensus.

52. M. MEYER (Canada) dit que sa délégation reste très préoccupée par la persistance de la culture d'impunité au Darfour et s'alarme de la persistance des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, notamment des violences sexuelles. Elle s'alarme également de l'insécurité croissante dont souffrent les civils et du débordement du conflit dans les pays voisins, où il est caractérisé par le même manque de considération pour la vie humaine et les mêmes actes de violence commis par les milices qui traversent les frontières. Le Gouvernement soudanais ne voulant ou ne pouvant pas protéger sa population, la communauté internationale doit tout mettre en œuvre pour fournir une protection à la population du Darfour. Le Canada est gravement préoccupé par le fait que la communauté internationale n'y parvienne pas. Il appelle toutes les parties au conflit au Darfour à appliquer les recommandations figurant dans les rapports du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan, les recommandations de la Haut-Commissaire et celles de la Commission d'enquête internationale, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La communauté internationale doit aider le Gouvernement soudanais en exerçant une surveillance des droits de l'homme et en fournissant une assistance technique dans le domaine de l'enseignement des droits de l'homme et de l'administration de la justice. Le Canada a déjà apporté un soutien considérable à la Mission de l'Union africaine au Soudan, en particulier dans le domaine du transport. La délégation canadienne est en faveur d'une décision du Conseil tendant à envoyer rapidement au Darfour une mission d'évaluation de la situation des droits de l'homme indépendante, composée d'experts compétents. Elle souhaiterait que le Président du Conseil choisisse les membres de cette mission.

53. M. LARENAS SERRANO (Équateur) souligne la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour éviter que la situation au Darfour ne dégénère en une situation incontrôlable. Il dit qu'il ne faut pas rester inactif face aux situations décrites par les auteurs de rapports mandatés par l'ONU. L'examen objectif de ces situations renforcera le multilatéralisme et le système des Nations Unies. L'Équateur prie instamment le Conseil de se prononcer en faveur de l'adoption du projet de résolution A/HRC/S-4/L.1.

54. M. AYALOGU (Nigéria) s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Algérie au nom du Groupe des États d'Afrique. Du fait qu'il est très complet, l'Accord de paix pour le Darfour reste l'initiative la plus pratique pour faire face aux problèmes de protection des droits de l'homme et aux questions humanitaires dans la région. Le Darfour fait l'objet d'un grand nombre d'initiatives mais il manque des mesures concrètes pour s'attaquer aux problèmes les plus urgents, à savoir les besoins de la population touchée en matière de protection des droits de l'homme et d'aide humanitaire. Le Nigéria soutiendra donc pleinement une décision du Conseil visant à envoyer au Darfour une mission d'évaluation de la situation des droits de l'homme. Toutefois, ce qui importe à la délégation nigériane est de savoir ce que le Conseil fera, après avoir examiné le rapport, pour secourir les victimes de la crise dans la région. Par ailleurs, il convient de mentionner qu'à sa soixante-sixième réunion, tenue à Abuja le 30 novembre 2006, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a décidé que le mandat de la Mission de l'Union africaine au Soudan serait prolongé de six mois à partir de janvier 2007. De plus, un appel a été lancé à l'Organisation des Nations Unies et aux partenaires de l'Union africaine pour qu'ils envisagent la possibilité de fournir aux forces de maintien de la paix un soutien logistique et financier pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leur mandat. Le Nigéria appuie et relaye cette demande auprès de la communauté internationale.

55. M^{me} DAVIES (Uruguay) dit que son pays ne remet pas en question la véracité des informations transmises par la Haut-Commissaire et les procédures spéciales, et qu'il a appuyé plus d'une fois l'action de la Haut-Commissaire sur le terrain. Toutefois, le Conseil doit pouvoir disposer d'urgence d'informations objectives sur les événements qui ont lieu dans la région. Il doit envoyer sur place sans attendre une mission composée d'experts de l'ONU. Cette initiative nécessite la coopération du Gouvernement soudanais. Elle représente aussi pour le Conseil un nouveau défi et une occasion d'asseoir la crédibilité du système international de protection des droits de l'homme.

56. M. VAN EENENNAAM (Pays-Bas) dit que les Pays-Bas demandent instamment au Gouvernement soudanais de collaborer avec la Cour pénale internationale dans le cadre de l'enquête qu'elle mène sur les crimes commis au Darfour. Il est notoire que les semaines précédentes, les forces armées soudanaises et les milices armées arabes ont mené une offensive militaire dans l'ouest et le nord du Darfour pendant que des combats entre groupes rebelles se déroulaient dans le sud de la région. Ces offensives semblent avoir pour but de chasser de la région les populations non arabes. Les organisations internationales sont de plus en plus la cible d'attaques, et les opérations humanitaires ont été réduites ou interrompues. Toutes les informations disponibles font état d'une grave détérioration de la situation des droits de l'homme au Darfour, ce qui contraste fortement avec les déclarations du Gouvernement soudanais qui affirme que seules 9 000 personnes ont trouvé la mort au Darfour et que la situation humanitaire s'améliore. Les forces armées soudanaises arment les Janjaouid et les incorporent dans leurs propres forces paramilitaires au lieu de les désarmer. Le Gouvernement soudanais continue à violer l'Accord de paix qu'il a signé et n'observe pas les résolutions du Conseil de sécurité qui ont été adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Les Pays-Bas œuvrent avec leurs partenaires pour que l'Accord de paix pour le Darfour soit signé par le plus grand nombre de parties possible, y compris les groupes rebelles. Seul un accord de paix signé par tous permettra l'instauration de la paix au Darfour. La délégation néerlandaise est fortement en faveur de l'envoi d'une mission d'évaluation indépendante dont ferait partie le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan, ainsi que d'autres procédures spéciales. Une mission d'évaluation composée de membres du Conseil représenterait une entreprise politisée dès le départ et n'est donc pas souhaitable. Il appartient à la mission d'évaluer la situation sur le terrain, et au Conseil de juger cette évaluation. Il faut séparer clairement les responsabilités pour assurer la crédibilité de la mission ainsi que celle du Conseil.

La séance est levée à 13 heures.
